

FOIRE AUX QUESTIONS spécifique à l'appel à projets JCJC 2013

Bienvenue dans la foire aux questions!

La foire aux questions est une compilation de questions fréquemment posées par les chercheurs au sujet du programme JCJC. Dans ce document, vous trouverez les réponses apportées.

Rappel:

La proposition de projet sera évaluée si elle remplit les critères de recevabilité et d'éligibilité décrits dans les § 3.1 et 3.2 du texte de l'appel à projets. Il est donc important de vérifier que votre proposition de projet les respecte <u>intégralement</u>.

N'attendez pas le dernier moment pour soumettre vos propositions de projet.

SOMMAIRE

- 1- Questions concernant le personnel impliqué dans la proposition de projet.
- 2- Questions concernant le budget de la proposition de projet.
- 3- Questions concernant le document scientifique et relatives à la proposition de projet.
- 4- Questions concernant la soumission en ligne du dossier de soumission.
- 5- Questions concernant l'évaluation de la proposition de projet.

1. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL IMPLIQUE DANS LA PROPOSITION DE PROJET

1.1 Questions relatives à la coordination

1.1.1 Le partenaire coordinateur peut-il être une entreprise ?

Non, conformément au critère d'éligibilité n°4 de l'appel à projets JCJC, une entreprise ne peut pas être partenaire coordinateur d'une proposition de projet JCJC.

1.1.2 Un ingénieur de recherche ou un PRAG peut-il être coordinateur d'une proposition de projet ?

Oui, un ingénieur de recherche ou un PRAG peut être coordinateur d'une proposition de projet JCJC.

1.1.3 Quel est l'âge limite du coordinateur et dans quel(s) cas puis-je obtenir une dérogation ?

Conformément au critère de recevabilité n°9 de l'appel à projets JCJC, la date de naissance du coordinateur doit être postérieure au 31/12/1974.

Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental, congé longue maladie ou service national sera accordée sur demande signalée dans la case « commentaire » localisée sous la case « date de naissance du coordinateur » sur le site de soumission. Des justificatifs pourront être demandés en cas de financement du projet.

1.1.4 Je ne suis pas titulaire d'un poste permanent, puis-je tout de même être coordinateur d'une proposition de projet déposée dans le programme JCJC ?

Non, conformément au critère de recevabilité n°8 de l'appel à projets JCJC, vous ne pouvez pas être coordinateur d'une proposition de projet JCJC si vous n'êtes pas titulaire d'un poste permanent.

1.1.5 J'ai obtenu mon concours en 2012 et je suis actuellement stagiaire. Puis-je être coordinateur d'une proposition de projet déposée dans le programme JCJC ?

Oui, les chercheurs stagiaires en cours de titularisation sont considérés comme ayant un poste permanent et peuvent donc être coordinateur d'une proposition de projet JCJC.

1.1.6 Je ne suis pas de nationalité française et je souhaiterais être coordinateur d'une proposition de projet qui serait réalisée dans un laboratoire français, est-ce possible ?

Oui, vous pouvez être coordinateur d'une proposition de projet JCJC quelle que soit votre nationalité.

1.1.7 Je suis un chercheur bénéficiant d'un contrat ATIP-Avenir (ou d'une aide du même type), puis-je être coordinateur d'une proposition de projet ?

Non, conformément au critère de recevabilité n°10 de l'appel à projets JCJC, vous ne pouvez pas cumuler une aide du programme JCJC avec une aide du même type, financée par exemple par le Ministère chargé de la recherche, l'ANR, un organisme de recherche (ATIP-avenir, ...) ou l'ERC (European Research Council Starting grant).

1.1.8 Quel doit être le temps minimum d'implication du coordinateur dans la proposition de projet ?

Conformément au critère de recevabilité n°7 de l'appel à projets JCJC, le coordinateur de la proposition de projet JCJC doit être impliqué au minimum à hauteur de 75% de son temps de recherche (soit 9 personnes.mois par année de projet, pour un chercheur à temps plein), soit :

- 18 personnes.mois pour une proposition de projet de 24 mois,
- 27 personnes.mois pour une proposition de projet de 36 mois,
- 36 personnes.mois pour une proposition de projet de 48 mois.

Attention, pour le calcul de l'implication des enseignants-chercheurs, se référer à la question 1.2.9.

1.1.9 Je suis enseignant-chercheur, dois-je quand même être impliqué à hauteur de 75% (soit 9 personnes.mois par année de projet) de mon temps de recherche en tant que coordinateur ?

Oui, conformément au critère de recevabilité n°7 de l'appel à projets JCJC, le coordinateur doit être impliqué au minimum à 75% de son temps de recherche (soit 9 personnes.mois par année de projet) dans le projet. Cependant, conformément à la définition du temps de recherche des enseignants-chercheurs de l'ANR (§ 6.7 de l'appel à projet JCJC), peu importe le temps que vous consacrez à l'enseignement, l'évaluation du temps consacré au projet par les enseignant-chercheurs repose uniquement sur le temps de recherche (considéré à 100%), même si ce temps n'est que de 50, 40, 30 ou même 20% de leur temps de travail total.

1.1.10 Je suis enseignant-chercheur, puis-je avoir une décharge de mon service d'enseignement ?

Oui, conformément à la disposition concernant les décharges d'enseignement de l'appel à projets JCJC (§ 4 de l'appel à projets JCJC), une décharge de votre service d'enseignement peut vous être accordée sous réserve de l'accord de votre établissement de rattachement. Cette décharge ne pourra excéder 96 heures équivalent TD par année du projet pour l'ensemble des enseignants-chercheurs participants au projet. La dotation compensatoire maximale donnée par l'ANR est de 10k€par année de projet.

1.1.11 Est-il possible pour un coordinateur d'être impliqué dans plusieurs propositions de projet déposées à l'ANR ?

Oui, un coordinateur peut être impliqué dans plusieurs propositions de projet si :

- 1) les propositions de projet sont différentes (conformément au critère d'éligibilité n°1 de l'appel à projets JCJC, une même proposition de projet ne peut pas être déposée à deux appels à projets de l'ANR de l'édition 2013 de la programmation. et
- 2) le coordinateur respecte les critères de recevabilité des appels à projets relatifs à son temps d'implication minimum dans chacun des projets (critère de recevabilité n°7 de l'appel à projets JCJC) et ne cumule pas plus de 12 personnes.mois d'implication par année de projet sur la totalité de ses projets en cours (ANR, ERC, ...) et futurs.

Attention, conformément au critère de recevabilité n°3 de l'appel à projets JCJC, le coordinateur d'une proposition de projet est autorisé à soumettre à l'ANR une seule proposition de recherche au cours de l'édition 2013 en tant que coordinateur.

1.1.12 J'ai déjà été coordinateur d'un projet JCJC, puis-je présenter à nouveau une candidature en tant que coordinateur dans ce programme ?

Oui, vous pouvez être à nouveau coordinateur d'une proposition de projet JCJC dans la mesure où vous respectez les critères de recevabilité n°9 et 10 de l'appel à projet JCJC relatifs à votre âge et au non-cumul d'aides du même type.

1.2 Questions relatives aux participants du projet

1.2.1 Combien de partenaires peuvent participer à la proposition de projet ?

Conformément au critère de recevabilité n°6 de l'appel à projets JCJC, un seul et unique partenaire peut participer à la proposition de projet.

Chaque proposition de projet est portée par un coordinateur qui pourra constituer une équipe pour atteindre les objectifs scientifiques définis dans la proposition de projet. En cas de sélection du projet, seul l'organisme de recherche désigné par le coordinateur recevra l'aide de l'ANR.

1.2.2 Peut-on faire apparaître un deuxième partenaire sans demander de financement?

Non, conformément au critère de recevabilité n°6 de l'appel à projets JCJC, un seul partenaire est accepté dans le programme JCJC.

Si un chercheur étranger ou d'une autre ville participe à la proposition de projet, il doit apparaître parmi les membres de l'équipe du coordinateur.

1.2.3 Peut-on faire apparaître un prestataire de services ?

Oui, vous pouvez faire figurer un prestataire de services dans la proposition de projet. Le comité d'évaluation tiendra compte de l'intérêt d'une telle démarche dans la proposition de projet. Le coordinateur est donc invité à dûment argumenter en quoi le participant est un « vrai » prestataire de services et non un partenaire déguisé.

1.2.4 Un chercheur d'une autre ville que celle de mon laboratoire peut-il participer à la proposition de projet ?

Oui, un chercheur d'une autre ville peut faire partie des membres de votre équipe si votre directeur de laboratoire vous en donne l'accord.

Le laboratoire de ce chercheur ne recevra aucune aide de l'ANR. Néanmoins, ce chercheur peut bénéficier du financement de frais de missions gérés par l'organisme gestionnaire du partenaire coordinateur. L'implication de ce chercheur (en personnes.mois) doit être prise en compte dans la proposition de projet.

1.2.5 Un chercheur étranger peut-il participer à la proposition de projet ?

Oui, un chercheur étranger peut faire partie des membres de votre équipe si votre directeur de laboratoire vous en donne l'accord.

Le laboratoire de ce chercheur ne recevra aucune aide de l'ANR. Néanmoins, ce chercheur peut bénéficier du financement de frais de missions gérés par l'organisme gestionnaire du partenaire coordinateur. L'implication de ce chercheur (en personnes.mois) doit être prise en compte dans la proposition de projet.

1.2.6 Un collaborateur issu du secteur privé peut-il participer à la proposition de projet?

Oui, un collaborateur issu du secteur privé peut apparaître dans la proposition de projet en tant que membre de l'équipe du coordinateur ou en tant que prestataire de services.

1.2.7 Existe-t-il un minimum d'implication pour le personnel permanent ?

Oui, conformément au critère de recevabilité n°6 de l'appel à projets JCJC, le coordinateur doit être impliqué au minimum à 75% de son temps de recherche. Aucune implication minimum n'est requise pour les autres personnels permanents. Il est cependant recommandé que le personnel non permanent financé par l'ANR (en personnes.mois) ne soit pas supérieur à 30% de l'ensemble du personnel (en personnes.mois) engagé sur le projet.

L'ensemble du personnel engagé sur le projet comprend le personnel non permanent financé par l'ANR + le personnel non permanent non financé par l'ANR + le personnel permanent.

1.2.8 Existe-t-il un plafond pour la quantité de personnel non permanent financé par l'ANR ?

Oui, conformément aux dispositions concernant le recrutement de personnels non permanents de l'appel à projets JCJC (§ 4 de l'appel à projets JCJC), le personnel non permanent financé par l'ANR, hors stagiaires, ne peut pas excéder 12 personnes.mois par année de projet pour l'ensemble des partenaires. La répartition pourra se faire de manière non uniforme sur la durée du projet.

De plus, il est recommandé que le personnel non permanent financé par l'ANR (en personnes.mois) ne soit pas supérieur à 30% de l'ensemble du personnel (en personnes.mois) engagé sur le projet. Cela peut dépasser ce seuil, mais doit être justifié, car la pertinence de cet écart sera examiné lors de l'évaluation.

L'ensemble du personnel engagé sur le projet comprend le personnel non permanent financé par l'ANR + le personnel non permanent non financé par l'ANR + le personnel permanent.

1.2.9 Comment calcule-t-on l'implication d'un enseignant-chercheur?

Le calcul se fait sur le temps que cette personne consacre à la recherche, défini dans le § 6.7 de l'appel à projet JCJC.

Pour un enseignant-chercheur qui consacre 50% de son activité à la recherche et 50% à l'enseignement :

- si son activité de recherche est consacrée entièrement à la proposition de projet déposée, on comptera 12 personnes.mois,
- si son activité de recherche est consacrée à 75% à la proposition de projet déposée, on comptera 9 personnes.mois.

Remarque : pour un enseignant-chercheur qui consacre 50% de son activité à la recherche et est impliqué à 100% de son temps de recherche à la proposition de projet, le coût salarial qui doit être pris en compte correspond au coût réel divisé par deux.

1.2.10 Du personnel en vacation peut-il être embauché?

Oui, le recrutement du personnel non permanent s'effectue selon les règles internes de l'établissement gestionnaire.

1.2.11 Des doctorants peuvent-ils être financés ?

Oui, conformément aux dispositions concernant le recrutement de personnels non permanents de l'appel à projets JCJC (§ 4 de l'appel à projets JCJC), les propositions de projet soumises à l'évaluation pourront inclure une demande de financement de doctorants par l'ANR.

Le financement de ces doctorants ne préjuge en rien de l'accord de leur école doctorale de rattachement. Ces doctorants sont comptés comme personnel non permanent. Le financement de ces doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet. Il est donc recommandé de prévoir une durée de projet suffisante pour permettre l'aboutissement des thèses.

1.2.12 Comment calcule-t-on le nombre de personnes.mois ?

Une personne.mois correspond à une personne à temps plein pendant un mois. Par exemple :

- pour une personne qui travaille à temps plein sur 3 ans, on compte 36 personnes.mois calcul : 3x12=36
- pour une personne qui travaille à mi-temps sur 3 ans, on compte 18 personnes.mois calcul : 3x6=18

2. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DE LA PROPOSITION DE PROJET

2.1 Définition générales relatives au budget

2.1.1 Qu'est-ce que le coût marginal?

Les partenaires rattachés à des organismes publics ou des fondations de recherche indiqueront le coût prévisionnel de leur proposition de projet en coût marginal.

Le coût marginal correspond aux dépenses directement liées à la proposition de projet et aux dépenses générant un surcoût par rapport au fonctionnement normal de l'organisme (hors proposition de projet).

2.1.2 Qu'est-ce que le coût complet ?

Le coût complet correspond à l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de la proposition de projet, quel que soit la source de financement. Il comprend :

- les moyens en personnel (permanents et non permanents financés ou non par l'ANR),
- le matériel (équipement et fonctionnement) consacré à la proposition de projet,
- les moyens à acquérir nécessaires à la réalisation de la proposition de projet.

Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, le coût complet n'entre pas dans l'aide allouée. Son montant est néanmoins important car il permet de faire une estimation du coût réel du projet.

2.1.3 Qu'est-ce que le taux d'environnement?

Le taux d'environnement est à renseigner uniquement pour les organismes publics ou les fondations de recherche.

Le taux d'environnement représente l'ensemble des coûts indirects supporté par l'entité partenaire pour la gestion et l'entretien des laboratoires. Il entre dans le calcul du coût complet du projet. Il peut varier de 0 à 150% selon l'organisme (vous devez le demander à votre établissement).

Le taux se calcule en prenant X% (X compris entre 0 et 150 suivant l'organisme) du total des salaires des personnels impliqués (permanent + non permanent financé par l'ANR + non permanent non financé par l'ANR).

2.1.4 Que sont les frais de gestion?

Les frais de gestion sont à renseigner uniquement pour les organismes publics ou les fondations de recherche travaillant en coût marginal.

Les frais de gestion représentent le surcoût par rapport au fonctionnement normal de l'organisme (hors proposition de projet). Ils entrent dans le calcul de l'aide allouée. Le montant des frais de gestion est à demander auprès de votre organisme.

Il est à noter que l'ANR prend en compte au maximum 4% de frais de gestion.

2.1.5 Le montant de l'aide demandé à l'ANR est-il HT ou TTC?

Les aides versées par l'ANR n'entrent pas dans le champ de la TVA. Les aides de l'ANR sont calculées sur la base des dépenses HT, augmentées le cas échéant des dépenses de TVA non récupérables.

2.2 Données budgétaires relatives à la proposition de projet

2.2.1 Existe-t-il un budget à ne pas dépasser ?

Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés ainsi que de la durée de la proposition de projet. Le montant de l'aide demandée doit être justifié et en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet. Les moyens demandés (personnel, équipement, missions, consommables,...) doivent être dûment argumentés.

2.2.2 A quoi correspond le coût mensuel d'une personne?

Le coût mensuel d'une personne correspond aux dépenses de personnel montant brut + charges patronales + taxes sur les salaires en vigueur dans chaque établissement.

2.2.3 Dans le calcul des dépenses de personnel, doit-on ajouter les salaires du personnel permanent participant à la proposition de projet ?

Oui, vous devez mentionner dans votre budget le salaire de tout le personnel qu'il soit permanent ou non permanent (financé par l'ANR ou non).

Pour les organismes publics ou les fondations de recherche, ces informations n'entrent pas dans le calcul de l'aide allouée mais permettent d'estimer le coût réel du projet.

2.2.4 Quel est le salaire d'un post-doctorant financé par l'ANR?

Les salaires des personnes recrutées pour la proposition de projet dépendent de l'établissement. Vous trouverez ces renseignements auprès de votre service des ressources humaines.

2.2.5 Est-il possible d'obtenir un tableau des coûts salariaux en vigueur dans notre établissement ?

Oui, vous trouverez ces renseignements auprès du service des ressources humaines de votre établissement.

Lors du dépôt de dossier et de la saisie des données sur le site de soumission en ligne, il est recommandé de tenir compte des charges salariales et patronales ainsi que de la taxe sur les salaires le cas échéant, ainsi que d'une éventuelle hausse des salaires.

2.2.6 Quel matériel peut être qualifié d'équipement ?

Tout matériel dont la valeur unitaire est supérieure à 4000€ HT doit être qualifié d'équipement.

2.2.7 Faut-il joindre des devis à la proposition de projet pour justifier les dépenses d'équipement ?

Non, vous ne devez pas joindre de devis dans votre dossier de soumission. En revanche, si votre projet est retenu pour financement, des devis et/ou justificatifs de dépense pourront vous être demandés.

2.2.8 Existe-t-il un montant maximum concernant les frais de mission?

Non, il n'existe pas de montant maximum concernant les frais de missions. Toutefois, il faudra justifier leur nature et leur utilité pour la réalisation du projet.

2.2.9 Existe-t-il un montant maximum concernant les prestations de services ?

Oui, le montant cumulé des prestations de services ne doit pas dépasser 50% de la somme totale demandée.

3. QUESTIONS RELATIVES AU DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET CONCERNANT LA PROPOSITION DE PROJET

3.1 Questions concernant le document scientifique

3.1.1 Quel est le format du document scientifique à joindre ?

Le document scientifique doit respecter les instructions de préparation précisées dans le modèle de document scientifique fourni par l'ANR, être déposé au format PDF non protégé et ne pas dépasser 30 pages.

3.1.2 Les CV des personnes dont l'implication dans le projet est supérieure à 25% de son temps sur la totalité du projet doivent-ils être intégrés dans les 30 pages du document scientifique ?

Oui, des CV courts (ou notices) reprenant brièvement les informations demandées, ainsi que le tableau recensant l'implication des participants dans d'autres projets, sont à inclure dans le document scientifique, aux paragraphes dédiés.

3.1.3 Dans quelle langue doit être rédigée la proposition de projet ?

Il est fortement recommandé de produire le document scientifique en anglais pour pouvoir faire appel à des experts non-francophones, sauf pour les propositions de projet pour lesquelles l'usage du français s'impose.

Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation (délai souvent inférieur à une semaine).

3.2 Autres questions concernant la proposition de projet.

3.2.1 Quelle peut-être la durée de la proposition de projet ?

La durée de la proposition de projet doit être comprise entre 24 et 48 mois.

4. QUESTIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION DE PROJET

4.1 Comment vérifier que mon dossier est bien complet avant soumission?

Le dossier de soumission se compose de 2 documents :

- le document scientifique est à préparer selon le modèle fourni par l'ANR et à télécharger à partir de la page dédiée à l'appel à projets sur le site de l'ANR. Ce document ne doit pas excéder 30 pages et doit être déposé au format PDF non protégé sur le site de soumission dans l'onglet spécifiquement dédié.
 - le document administratif et financier est généré à partir des informations complétées en ligne sur le site de soumission.

NB: Nous vous invitons à vous assurer de la cohérence des informations entre les documents scientifique et administratif et financier (montants demandés, identification des équipes et des personnels...).

4.2 Est-ce que je recevrai un accusé de réception m'assurant que mon dossier a été correctement soumis sur le site ?

A la date de clôture de l'appel à projets, un e-mail accusant réception de votre proposition de projet vous sera envoyé automatiquement.

Tout dossier contenant une demande financière non nulle et un document scientifique sera automatiquement considéré comme soumis le 17 janvier 2013 à 13h00 (heure de Paris).

4.3 Puis-je ajouter des éléments à mon dossier après la date de clôture ?

Non, aucun document ne pourra être ajouté et/ou modifié après la clôture de l'appel à projets. Le site de soumission sera fermé le 17 janvier 2013 à 13h00 (heure de Paris). Tout dossier déposé à la date de clôture sera considéré comme définitif.

4.4 Puis-je commencer à faire signer le document de soumission avant la date de clôture ?

Oui, si vous considérez que votre dossier est complet avant la date de clôture, vous pouvez télécharger le document administratif et financier, l'imprimer et le faire signer.

4.5 Qui doit signer le document de soumission ?

Dans le cas où le partenaire coordinateur est un organisme public ou une fondation de recherche, deux signatures sont nécessaires:

- la signature du responsable scientifique et technique des travaux (coordinateur)
- la signature de la personne habilitée à engager l'établissement (ex : directeur de laboratoire, président d'université, etc...)

Dans le cas où le partenaire coordinateur a un autre statut, seul le représentant légal doit signer ce document.

Une fois le document signé, le coordinateur doit le scanner et le déposer sous format PDF sur le site de soumission en ligne avant le **14 février 2013 à 13h00 (heure de Paris)**.

5. DEROULEMENT DE L'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS JCJC EDITION 2013

5.1 Quelles sont les étapes de l'évaluation de ma proposition de projet ?

- **février 2013 :** Proposition d'experts extérieurs par le comité d'évaluation
- mars-avril 2013 : Evaluation des propositions de projet par les experts extérieurs.
- mai 2013 : Evaluation et classement des propositions de projet par le comité d'évaluation sur la base des avis des experts extérieurs.
- début juin 2013: Examen par le comité de pilotage de la liste de projets à financer proposée par le comité d'évaluation et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- **juin 2013 :** Publication de la liste de projets sélectionnés pour financement sur le site de l'ANR.

5.2 Combien de personnes évaluent ma proposition de projet ?

Votre proposition de projet est évaluée par au moins deux experts extérieurs ainsi que par deux membres du comité d'évaluation selon les critères décrits au § 3.3 du texte de l'appel à projets.

Chaque proposition de projet est discutée en séance plénière lors du comité d'évaluation. Suite à cette évaluation collégiale, un classement des propositions de projet est établi.

5.4 Quand seront publiés les résultats de l'évaluation?

La publication des résultats est prévue pour juin 2013, après la réunion du comité de pilotage. Les résultats seront communiqués uniquement par voie d'affichage sur le site de l'ANR.

5.5 Si mon dossier n'est pas retenu, recevrai-je un rapport d'évaluation?

Oui, un retour vous sera fait sur l'évaluation de votre proposition de projet environ deux mois après publication des résultats sur le site de l'ANR. Ce retour sera la synthèse des discussions qui ont eu lieu pendant la réunion du comité d'évaluation sur la base des expertises externes.

5.6 Quelle peut être la date prévue du début de projet ?

Votre projet peut débuter dès la publication des résultats si vous nous en faites la demande. Il est à noter que la date de démarrage de projet ne correspond pas à la date de déblocage des fonds.



Bon courage!